



Règlement de l'édition 2024

Marathon du Finistère en individuel et en duo Trail des Naufrageurs

Art 1. Epreuves

La Transléonarde se déroulera le 22 et 23 juin 2024. Elle concerne l'organisation du Marathon du Finistère en individuel et en duo, du Trail des Naufrageurs, des marches côtières et des animations enfants. Cette 22^{me} édition sera organisée par l'association «La Transléonarde ». Un règlement particulier aux marches côtières est édité.

Art 2. Distances

Reliant Plouescat à Guissény, la distance du parcours du marathon du Finistère est de 42,195 km. Pour le Marathon en duo, le passage de relais se fait à Goulven après 19,5 Km.

Reliant le Village de Meneham en Kerlouan, à Guisseny, la distance du parcours du Trail des Naufrageurs est de 14 km.

Art 3. Participation

Les épreuves Marathon du Finistère en individuel et en duo et Trail des Naufrageurs sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés d'après les catégories d'âge définies par le règlement officiel 2023-2024 des courses hors stade, à savoir :

- L'épreuve du Marathon du Finistère en individuel est ouverte aux coureurs (ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2004 ou avant.
- L'épreuve du Marathon en duo est ouverte aux coureurs (ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2006 ou avant.
- L'épreuve du Trail des Naufrageurs est ouverte aux coureurs (ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2008 ou avant.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence FFA ou pass running, ou, pour les non-licencié(e)s auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation d'un certificat médical mentionnant *la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition* ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course, donc postérieur au 23 juin 2023.

Art 4. Points de ravitaillements

Les points de ravitaillements du marathon sont installés au départ, puis tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée.

Art 5. Temps Limite

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler le marathon est de 5 h 30. Par mesure de sécurité et pour des raisons de réouverture à la circulation automobile, les coureurs n'ayant pas passé Goulven en 2 h 30 (Plouescat – Goulven = 19,5 km) seront considérés comme hors course et ne seront plus sous la responsabilité de la Transléonarde.

Art 6. Services Généraux

La sécurité sur le parcours est assurée par la Gendarmerie, la Police ou les signaleurs et les services médicaux. Au départ, tout au long du parcours et à l'arrivée, les postes de secours seront habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Art 7. Assurance

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposé(e)s et de tous les participant(e)s au Marathon du Finistère.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 8. Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par système électronique : tous les coureurs inscrits sur le marathon individuel et duo recevront une puce électronique. Un classement sera réalisé sur l'ensemble des coureurs franchissant la ligne d'arrivée dans chacune des épreuves suivantes (Marathon du Finistère, Marathon Duo et Trail des Naufrageurs).

Art 9 : Engagement

Tout engagement est ferme et définitif.

Le dossard est individuel, nominatif et non cessible.

Art 10: Montants des Inscriptions

Les montants des inscriptions sont :

- pour le Marathon du Finistère en individuel: 32 euros avant le 30 avril 2024 et 40 euros après cette date.
- pour le Marathon en duo : 36 euros par binôme avant le 30 avril 2024 et 44 euros après cette date.
- pour le Trail des Naufrageurs : 10 euros avant le 30 avril 2024 et 12 euros après cette date.
- pour les marches côtières :7 euros.

Art 11 : Récompenses

11.1 - Pour le Marathon du Finistère en individuel les récompenses sont attribuées aux :

- Premier et première des catégories : Espoir, Handisport.
- Premier et première des catégories regroupées par tranches d'âge : Senior et M0, M1 et M2 (de 40 à 49 ans, anciennement V1), M3 et M4 (de 50 à 59 ans, anciennement V2), M5 et M6 (de 60 à 69 ans, anciennement V3), M7 et M8 (de 70 à 79 ans, anciennement V4), M9 et M10 (de 80 à 89 ans, anciennement V5).

11.2 - Pour le Trail des Naufrageurs, les récompenses sont attribuées aux :

- Premier et première des catégories : Cadets, Juniors, Espoir, Handisport.
- Premier et première des catégories regroupées par tranches d'âge : Senior et M0, M1 et M2 (de 40 à 49 ans, anciennement V1), M3 et M4 (de 50 à 59 ans, anciennement V2), M5 et M6 (de 60 à 69 ans, anciennement V3), M7 et M8 (de 70 à 79 ans, anciennement V4), M9 et M10 (de 80 à 89 ans, anciennement V5).

11.3 Pour le Marathon du Finistère en duo les récompenses sont attribuées aux :

- Premiers binômes de chaque catégorie (Masculins, Féminines et Mixte)

Art 12 : Forces Majeures et annulation des courses

L'association « La Transléonarde » organisatrice de la manifestation se réserve le droit d'annuler les épreuves pour tout motif qui mettrait la vie du coureur en danger ou en cas de force majeure, notamment la crise sanitaire du COVID19.

Dans ce cas l'organisateur s'engage à rembourser les participants de leur frais d'inscription (déduction du montant des frais de transaction)

Art 12 : Acceptation du règlement

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement (figurant sur internet ou disponible sur simple demande) et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Art 13 : Droit d'image :

Tout coureur à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 14 – CNIL, RGPD et données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les participants au Marathon du Finistère en individuel ou en duo, au Trail des Naufrageurs et aux marches côtières, La Kerlouannaise et La Guissénienne font l'objet d'un traitement informatique par l'Association La Transléonarde, agissant en qualité de responsable de traitement.

De façon générale, les données personnelles que vous communiquez et sont destinées au personnel habilité par l'Organisation, qui sont responsables du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs. L'organisation collecte ces données, pour des finalités déterminées pour :

- Permettre la création, la gestion et l'accès à votre dossier.
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscription.
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre inscription, campagnes d'emailing de La Transléonarde, ...
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces relatives à l'événement.
- Permettre la promotion de nos prochaines éditions.
- Vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes.
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des données.

Ces données sont enregistrées dans une base de données de l'Association La Transléonarde et conservées pour une durée de 3 ans.

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Ces droits peuvent être exercés, sous réserve, le cas échéant, de la justification de l'identité de la personne concernée,

- par courriel à l'adresse dédiée : marathondufinistere@transleonarde.com
- ou par courrier à

Association de La Transléonarde,
C/o Tourisme Côte des Légendes
Place des 3 Piliers
29260 LESNEVEN

Art 10 – Conclusion

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.